

# Offre d'aide financière 2021-2022

## Réseaux Agriconseils Saguenay – Lac-Saint-Jean

15 mars 2021

PROGRAMME  
SERVICES-CONSEILS



 PARTENARIAT  
CANADIEN pour  
l'AGRICULTURE

Canada 

Québec 

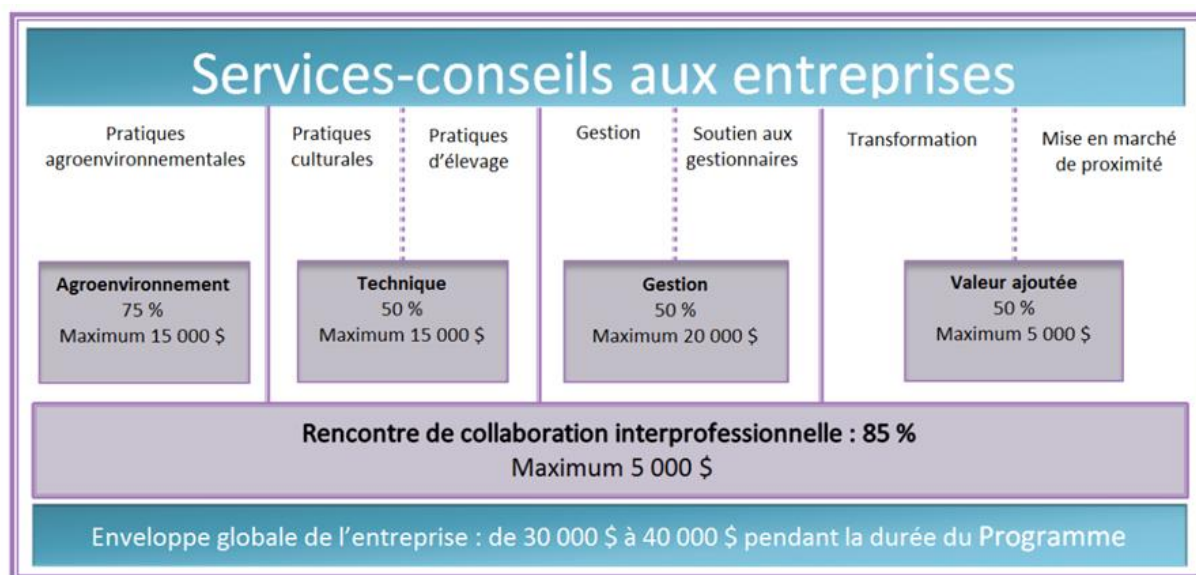
## Offre d'aide financière 2021-2022 - Programme services-conseils

Le Programme services-conseils (PSC) offre un soutien financier aux entreprises du secteur agroalimentaire québécois. Il permet aux entreprises d'être accompagnées en amont et pendant la réalisation de projets visant l'atteinte de leurs objectifs en matière d'amélioration de leur compétitivité et de mise en place de pratiques responsables. Le présent document présente l'offre d'aide financière proposée par le Réseau Agriconseils Saguenay-Lac-Saint-Jean pour 2021-2022, en respect avec ses priorités régionales.

### Aide financière

Le cumul d'aide financière accordée par entreprise agricole peut atteindre 30 000 \$ pour la durée du PSC, à l'exception des entreprises en démarrage et de la relève agricole, ainsi que les entreprises de production biologique ou en conversion vers la production biologique, pour lesquelles l'aide totale peut atteindre 40 000 \$. Une définition qualifiant ces entreprises est disponible à la page 9. Toutefois, à l'intérieur de cette enveloppe globale, un maximum par domaine est prévu. Le taux d'aide financière peut atteindre 50 %, 75 % ou 85 %, selon le domaine et les bonifications admissibles. L'aide financière octroyée pour un service-conseil ne peut excéder 85 % des dépenses admissibles.

### Taux d'aide financière et montant maximum admissible



### Bonification pour des priorités régionales (BPR) :

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux particularités des entreprises agricoles de la région en offrant une majoration de 25 % du taux d'aide. Les priorités régionales sont :

- Mise en marché de proximité
- Transformation alimentaire artisanale
- Les suivis aux plans d'action et d'exploitation
- **Le soutien aux fermes de petites tailles**

## **Bonification issue d'initiatives stratégiques**

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux entreprises agricoles qui sont assujetties à un contexte spécifique et prioritaire pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Ces interventions ciblent des secteurs, des clientèles et des activités particulières sur un intervalle de temps déterminé afin d'apporter un soutien accru par une bonification jusqu'à 35 % du taux d'aide.

### **Sans égard au domaine**

- Réseau d'avertissements phytosanitaires
  - 50 % maximum 1 500 \$ par année, 7 500 \$ pour la durée du programme
- Réduction des risques liés aux pesticides
  - Stratégie de lutte en remplacement de pesticides ciblés
    - 85 % maximum 750 \$

### **Domaine agroenvironnement**

Suivi ou évaluation détaillée ciblée (EDC) sous les thématiques Gestion intégrée des ennemis des cultures et Santé et conservation des sols

### **Domaine technique**

Bovi-Expert

Tension parasites

### **Domaine technique et gestion**

Bien-être animal et efficacité énergétique

### **Tous les domaines**

- Entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage
- Entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique

Pour connaître le détail des bonifications liées aux domaines, consultez les tableaux appropriés.

## Appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par le recours à des services-conseils qui contribuent à prendre des décisions éclairées.

### Agroenvironnement

Catégories d'intervention	Aide financière maximale				
	Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)	85 %	800 \$		800 \$	15 000 \$
Mise à jour du plan d'action du PAA	85 %	150 \$		450 \$	
Suivi	75 %		2 500 \$	12 500 \$	
	85 % <sup>IS</sup>		2 833 \$	14 167 \$	
Évaluation détaillée et ciblée (EDC)	75 %			4 000 \$	
	85 % <sup>IS</sup>			4 533 \$	

\* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les initiatives stratégiques (10 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques, le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Le suivi et les EDC en Gestion intégrée des ennemis des cultures et en Santé et conservation des sols.

## Technique

Thématiques	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Pratiques d'élevage	50 % 75 % <sup>BR</sup>	4 000 \$ 6 000 \$	15 000 \$
Pratiques culturelles	85 % <sup>IS</sup>	6 800 \$	

\* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

<sup>BR</sup> : Pour les bonifications régionales, le taux de 75 % s'applique pour :

- Les entreprises ayant un revenu agricole brut de moins de 75 000 \$.

<sup>IS</sup> : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Bovi-Expert;
- Tensions parasites
- Le bien-être animal et efficacité énergétique.

## Gestion

Catégories d'intervention		Aide financière maximale				
		Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Diagnostics	Global	50 %			1 500 \$	20 000 \$
		75 % <sup>BR</sup>			2 250 \$	
		85 % <sup>IS</sup>			2 550 \$	
	Sommaire	50 %		700 \$	2 100 \$	
		75 % <sup>BR</sup>		1 050 \$	3 150 \$	
		85 % <sup>IS</sup>		1 190 \$	3 570 \$	
Analyse financière et économique	Plan d'exploitation	50 %		1 500 \$	7 500 \$	
		75 % <sup>BR</sup>		2 250 \$	11 250 \$	
		85 % <sup>IS</sup>		2 550 \$	12 750 \$	
Plan d'action	Plan d'affaires	50 %		5 000 \$	6 500 \$	
		75 % <sup>BR</sup>		7 500 \$	9 750 \$	
		85 % <sup>IS</sup>		8 500 \$	11 050 \$	
	Plan de transfert ou de démarrage	85 %			8 500 \$	
Suivi		50 %			2 500 \$	
		75 % <sup>BR</sup>			3 750 \$	
		85 % <sup>IS</sup>			4 250 \$	
Organisation des données		50 %	500 \$		1 500 \$	
		75 % <sup>BR</sup>	750 \$		2 250 \$	
		85 % <sup>IS</sup>	850 \$		2 550 \$	
Gestion du travail et des ressources humaines		50 %		1 500 \$	5 000 \$	
		75 % <sup>BR</sup>		2 250 \$	7 500 \$	
		85 % <sup>IS</sup>		2 550 \$	8 500 \$	

\* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

<sup>IS</sup> Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Le bien-être animal et efficacité énergétique.

<sup>BR</sup> Pour les priorités régionales, le taux de 75 % s'applique pour :

- Les suivis;
- **Les fermes de petites tailles.**

## Valeur ajoutée

Catégories d'intervention	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Transformation alimentaire artisanale	75 % <sup>BR</sup>	3 000 \$	5 000 \$
Mise en marché de proximité	85 % <sup>IS</sup>	3 400 \$	

\* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

<sup>IS</sup> : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique.

<sup>BR</sup> : Bonification régionale :

- Un taux minimal de 75 % s'applique à tous les services en valeur ajoutée.

## Rencontre de collaboration interprofessionnelle

Le taux d'aide est de 85 % et le maximum d'aide financière pour la durée du PSC est de 5 000 \$. Tous les dispensateurs inscrits aux réseaux et qui participent à la démarche peuvent bénéficier de l'aide financière. Le porteur de dossier recevra jusqu'à 250 \$ pour l'organisation de la rencontre et la remise du compte-rendu.

## **Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises**

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le codéveloppement.

Sont admissibles, les projets suivants :

- activités de sensibilisation et de diffusion d'information;
- activités de codéveloppement des entreprises.

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 3 000 \$ par projet. L'aide financière sera versée en un seul versement au demandeur, sur acceptation des pièces justificatives. Les activités en agroenvironnement ne sont pas admissibles.

### Activités collectives

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75% des dépenses admissibles, pour un maximum de 3 000\$ par projet.

### Codéveloppement

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 1 000 \$ par rencontre et de 3000 \$ pour l'ensemble des rencontres. Pour plus d'informations, consultez le guide administratif spécifique.

## **Appui à l'organisation de l'offre de services-conseils subventionnés en région**

Une aide financière additionnelle pourra être offerte afin d'assurer la couverture géographique et compenser l'éloignement de la clientèle pour des services-conseils rendus dans le cadre de l'appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises du PSC. Cette aide permet de couvrir les frais de déplacement encourus au-delà de 200 km (aller-retour) par des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils, dans le cas où les services ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 km de l'entreprise cliente.

Le conseiller agricole a également droit à un remboursement pour le temps qu'il consacre à se déplacer. La détermination du temps de déplacement se fait en fonction de la distance additionnelle (excédant le 200 km) parcourue à un taux horaire maximum de 40 \$/heure sur une base de 100 km/heure.

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Déplacement : 0,47 \$ / km
- Hébergement : maximum de 142 \$/nuitée
- Repas : Déjeuner : 10,40 \$ | Dîner : 14,30 \$ | Souper : 21,55 \$



## **Définitions**

### **Entreprise en démarrage**

Pour être considérée comme en démarrage, l'entreprise doit avoir l'un de ses propriétaires qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé de plus de 18 ans ;
- Avoir un projet de démarrage d'une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale ou posséder et exploiter une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale depuis moins de cinq ans.

### **Relève agricole**

Pour être considérée comme une entreprise de la relève agricole, un ou des propriétaires de l'entreprise doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise;
- Détenir une formation pertinente;
- Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole.

### **Entreprises de production biologique ou en conversion vers la production biologique**

Pour être considérée comme une entreprise de production biologique ou en conversion vers la production biologique, l'entreprise répond à l'un des critères suivants :

- *Production biologique* : Représente une entreprise agricole dont le ou les produits sont certifiés biologiques par un organisme de certification.
- *Conversion biologique* : Représente une entreprise agricole ne détenant aucune certification, mais ayant une ou des unités de production en conversion vers l'agriculture biologique pour laquelle ou lesquelles une démarche d'obtention d'une certification auprès d'un organisme de certification a été engagée.

La certification désigne un document officiel délivré par un organisme de certification accrédité par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants et attestant la conformité des produits issus d'une unité de production satisfaisant aux normes biologiques en vigueur. La certification visée doit constituer une certification.

### **Ferme de petite taille**

Pour être considérée comme une ferme de petite taille, l'entreprise doit répondre au critère suivant :

- Avoir un revenu agricole brut de moins de 75 000 \$ par année.